

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
15 mai 2018

Olympique de Marseille contre Atlético de Madrid : le match aura-t-il lieu ? Avec quels maillots pour les espagnols ?

La rencontre sportive que devraient regarder des dizaines de millions de téléspectateurs européens et des millions de français respectera-t-elle la loi française ? Cette rencontre pourra-t-elle tout simplement avoir lieu ?

La question est légitime. Le sponsor maillot de l'équipe espagnole est la société « Plus500 » une société d'origine chypriote active en matière de produits dérivés. Or la loi française (dite Sapin 2) interdit toute publicité en matière de trading (produits « FOREX » et « CFD ») ce que confirme en droit français le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'article 75 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a introduit un nouvel article dans le Code de la consommation, l'article L.222-16-1. Aux termes de cet article, « **toute opération de parrainage ou de mécénat est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la publicité, directe ou indirecte, en faveur de services d'investissement portant sur les contrats financiers définis à l'article L. 533-12-7 du code monétaire et financier** ».

L'AFCOPSI a saisi ce 15 mai le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le Président de la société M6 pour les rappeler à la stricte application de la loi.

Il appartient au régulateur de faire savoir sans délai à la chaîne et aux médias son opposition catégorique à la diffusion de cette rencontre sportive si le maillot de l'équipe madrilène ou un quelconque ornement promotionnel apparaissant à l'écran venait à mentionner une entreprise interdite de publicité.

Changez de tenue messieurs les espagnols et cachez ce logo que je ne saurais voir !

Sur l'Association Française des Courtiers et Prestataires de Services d'Investissement :
L'Association Française des Courtiers et Prestataires de Services d'Investissement, regroupe les 5 principales sociétés opérant en France dans le secteur du trading en ligne sur produits dérivés : IG, FXCM, CMC Markets, XTB et WH SELFINVEST. Les membres de l'AFCOPSI représentent ensemble de l'ordre de 75% des clients du marché français des CFD et du Forex. L'association a pour objectif de poser les bases d'un dialogue de place entre les opérateurs régulés et les autorités de marché dans leur objectif de lutter contre les abus opérés par les acteurs illégaux. L'association promeut la définition de standards élevés en termes de bonnes pratiques professionnelles et de transparence. Son président est M. Daniel GRAVIER, Dirigeant pour la France de la société XTB.

Contact presse :
06.07 58 94 70
contact@afcopsi.fr